

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 85

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la société "Les Travaux du Midi" concernant le Laboratoire Départemental d'Analyses à Marseille

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La Commission Permanente a décidé, pour la construction du Laboratoire Départemental d'Analyses et de la Direction des Services Vétérinaires, à Marseille :

- par délibération n° 174 du 21 décembre 2001, d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par le Cabinet « Atelier du Prado », mandataire
- par délibération n° 11 du 26 avril 2002, de désigner la SEM 13 Développement comme mandataire du maître d'ouvrage
- par délibération n° 115 du 27 octobre 2006, d'approuver la suppression des travaux concernant la Direction des Services Vétérinaires
- par délibération n° 252 du 11 décembre 2015 :
 - de constater que la SAEM Treize Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat y afférente,
 - d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 12 072 311,52 € et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 37 117,97 € (cette somme étant incluse dans le coût définitif précité),
 - de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la SAEM Treize Développement.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre de l'opération de construction du Laboratoire Départemental d'Analyses à Marseille, TREIZE DEVELOPPEMENT a notifié, le 19 décembre 2003, le marché de travaux de réalisation des ouvrages à la société « Les Travaux du Midi », pour un montant de 4 713 706,50 € TTC.

Par courrier en date du 12 novembre 2004, la société « Les Travaux du Midi » a transmis au maître d'œuvre une demande d'indemnisation, relative à des travaux réalisés en février 2004 s'élevant à 452 015,20 € TTC ainsi que des travaux « indispensables » s'élevant à 103 903,04 € TTC.

Aucune réponse n'a été apportée à cette demande d'indemnisation, et le chantier a continué à se dérouler normalement jusqu'à la réception notifiée le 14 septembre 2005.

A la suite de cette réception, la société « Les Travaux du Midi » a transmis son projet de décompte final au maître d'œuvre par courrier du 15 septembre 2005, accompagné d'un document reprenant les demandes indemnitaires.

Le 28 novembre 2005, le maître d'œuvre a adressé un courrier à la société « Les Travaux du Midi » lui demandant de fournir les justificatifs de sa réclamation, et ces éléments lui ont été transmis par courrier réponse du 23 décembre 2005.

Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette demande postérieurement à cette date.

En date du 6 janvier 2007, le décompte général de l'opération a été notifié et a été signé avec réserves par l'entreprise le 23 avril 2007.

A la suite de cette signature, la société « les Travaux du Midi » a transmis au maître d'œuvre, par courrier remis en mains propres le 6 juin 2007, un mémoire de réclamation faisant apparaître :

- des sujétions imprévues pour un montant de 452 015,20 € TTC
- des travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier d'un montant de 115 678,78 € TTC.

Aucune réponse n'a été faite à ce mémoire de réclamation.

Dès lors, par requête du 6 mars 2008 auprès du Tribunal administratif de Marseille, la société « Les Travaux du Midi » a assigné le Département afin d'être indemnisé de ces mêmes montants.

Le Tribunal ayant rejeté cette requête dans son jugement en date du 22 octobre 2013, la société « Les Travaux du Midi » a interjeté appel auprès de la Cour administrative de Marseille par requête du 23 décembre 2013.

Par un arrêt en date du 22 décembre 2014, la Cour a rejeté les conclusions de la société « Les Travaux du Midi » aux fins d'indemnisation des sujétions imprévues et a ordonné la désignation d'un expert pour dire si les travaux supplémentaires présentent bien un caractère indispensable pour l'exécution du bâtiment objet du marché.

Une réunion d'expertise s'est tenue le 20 mars 2015 au Laboratoire Départemental d'Analyses à Marseille, en présence de l'expert Monsieur COSTA Jean-Marc, désigné par la Cour le 12 janvier 2015.

Ainsi, sur la base de concessions réciproques, des arguments en présence et eu égard aux frais qu'impliqueraient la poursuite de ces litiges devant les juridictions, les parties sont convenues de régler définitivement leur différend par un accord transactionnel qui prévoit le versement d'un montant global et forfaitaire de **69 368,00 € TTC** à la société « Les Travaux du Midi ».

L'objet du présent rapport est donc de soumettre à la Commission Permanente la passation du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe.

INCIDENCE FINANCIERE

Le rapport présente une incidence financière de 69 368,00 € :

N°d'Autorisation de Programme	N°Programme	N°d'opération	Libellé	Imputation	Engagement d'Autorisation de programme
2004-14007A	14007	1004236	Laboratoire Départemental d'analyses	20-0202-231314	69 368,00

Le financement peut s'effectuer au moyen des modifications d'affectations suivantes :

		Montant de l'AP en M52 au BP 2016	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la variation d'affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2004-14007A	74 019 717,08	74 019 717,08	0	74 019 717,08
Détail variation d'affectation					
OPERATION	1004237				
Dont IB	23-0202-238		41 451 714,00	-9 368,00	41 442 346,00
	affectation : n°2004-14007-2232				
OPERATION	1004236				
Dont IB	23-0202-238		10 663 438,89	-60 000,00	10 603 438,89
	affectation : n° 2004-14007-2223				
Dont IB	23-0202-231314		0	69 368,00	69 368,00
	affectation : n° 2004-14007-2221				
Date de la dernière réunion du Conseil Général ayant voté une affectation concernant cette AP : Rapport BP2016					

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait, dans le cadre de l'opération du Laboratoire Départemental d'Analyses, à Marseille :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la société « Les Travaux du Midi », dont le projet est annexé au présent rapport
- d'autoriser le paiement à la société « Les Travaux du Midi » de 69 368,00 € TTC.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme 2004 – 14007A, sur le chapitre 23.

La signature de la transaction par la Présidente ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le délégué au Patrimoine et Bâtiments Départementaux, et de M. le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL